

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 27
Présents : 18
Votants : 22

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2026

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE
RAPPEL À L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE MEAUX**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mai 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Kevin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Michel PIRIS, Adjoint	Céline DRAHON
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Martine MARCHAND
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	David GENTHEN
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Marcel BEAUDARD
	Jean-Pierre PRIEUR	Adrien DEVIC
	Alice VIALARD	Frédéric DENEUCHATEL
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Myriam CHMELEFF pouvoir Françoise DARRAS	
	Pierre ROGGE pouvoir Martine MARCHAND	
	Catherine HINARD-PESCHI pouvoir Jacques POTTIER	
	Christine FALKOWSKI pouvoir Frédéric DENEUCHATEL	
ABSENTS EXCUSÉS	Aude ZAFOUR	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Pierre CHOFFARDET	
	Naïma AHMED-AMMAR	
	Najat BROEDERS	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Fabien MARTINEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RAPPEL À L'ORDRE AVEC LE PARQUET DE MEAUX

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2-1 issu de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU les dispositions permettant au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre des auteurs de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser les modalités de mise en œuvre du rappel à l'ordre en lien avec l'autorité judiciaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la commune de DAMPMART et le parquet du Tribunal judiciaire de Meaux ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de rappel à l'ordre entre la commune de DAMPMART et le parquet de Meaux, représenté par Monsieur Jean-Baptiste BLADIER, Procureur de la République ;

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'APPROUVER la convention de rappel à l'ordre entre la commune de DAMPMART et le parquet du Tribunal judiciaire de Meaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

DE PRÉCISER que cette convention vise à encadrer la mise en œuvre du rappel à l'ordre pour les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, en excluant les situations relevant de procédures judiciaires.

Article 4 :

DE PRÉVOIR que la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et fera l'objet d'un bilan annuel.

Article 5 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 29 mai 2026 de la publication
le 29 mai 2026 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

